

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 05/pfd/464275 – Fr. Guillan-Suarez
Réf CRMS : AVL/KD/ETB-7.6/s.524
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Demande de permis d'urbanisme portant sur le placement de 7 dispositifs d'information aux stations de métro (MUPI) – projet modifié.

En réponse à votre courrier du 18 juillet 2012, réceptionnée le 26 juillet, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 22/08/2012.

La demande cadre dans le renouvellement par la STIB des MUPI existant aux stations de métro et de leur remplacement par de nouveaux dispositifs. Le projet, qui prévoyait alors le placement de 10 dispositifs, a déjà fait l'objet d'un examen par la CRMS en sa séance du 6 avril 2011.

La présente demande vise le placement de 7 dispositifs d'information aux abords des stations de métro Mérode, Pétilion et Thieffry, en remplacement de dispositifs existants installés en infraction en 1994. Cinq dispositifs se situeraient dans la zone de protection des Musées du Cinquanteaire (station Mérode). Les nouveaux MUPI seraient à présent fixés dans le sol, parallèle et contre la rambarde, et non plus à 1m de la rambarde, ou en oblique pour certains, comme dans le projet précédent.

Les modifications apportées au projet n'étant pas significatives, la plupart des remarques générales formulées en 2011 restent valables. Celles-ci portaient principalement sur la prolifération de la signalétique en Région bruxelloise et sur l'impact de la publicité commerciale qui l'accompagne. ***L'augmentation des MUPI dans l'espace public entraîne une perte de lisibilité et de confort d'usage.***

Dans le cas de la station *Mérode*, une réflexion globale devrait être menée pour gérer au mieux les abords de la station qui constitue un nœud intermodal particulièrement important du réseau (ex : suppression de dispositifs anciens devenus superfétatoires, affichage dynamique limité, etc.). La publicité devrait également être supprimée pour ce qui concerne les MUPI projetés dans la zone de protection des MRAH (cfr. RRU, Titre VI, chap. II, art. 4).

Une réflexion globale devrait par ailleurs être menée au niveau régional sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public. L'élaboration d'un inventaire de tout le mobilier urbain, de l'éclairage public, des panneaux de signalisation, etc. contribuerait à objectiver cette réflexion.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier).